

Notre simulation

Simulation réalisée avec Pascal Menu, du Bureau fiscal et juridique Pays de la Loire (groupe CER France 49).

Jean et Kévin élaborent ensemble un protocole de fin de contrat

Jean, exploitant agricole, et Kévin, son salarié, souhaitent d'un commun accord mettre un terme à leur relation de travail. Ils optent pour la rupture conventionnelle du CDI. Kévin partira le 30 décembre, à la fin de la procédure légale.

2011
06 nov.

Jean invite Kévin à se présenter à un entretien

Lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge. Avec mention de la possibilité pour Kévin de se faire assister.

- Ancienneté de Kévin : 2 ans.
- Salaire mensuel : 1 500 € brut.
- Salaire annuel : 18 000 € brut.
- Congés payés acquis : 30 jours - 18 jours posés en août = 12 jours.
- Congés payés en cours d'acquisition (du 1/06 au 30/11) : 7 mois x 2,5 = 17,5.
On arrondit à l'unité supérieure : 18 jours.

2011
14 nov.

Entretien : ils définissent ensemble les modalités du départ

- Minimum légal : signature du formulaire de demande d'homologation (document Cerfa).
- Rédaction d'un protocole d'accord, qui sera joint en annexe (plus détaillé que le document Cerfa).

Au plus tôt le lendemain de l'homologation de la convention par la Direccte*

Possibilité pour le salarié de demander à bénéficier d'un bilan de compétences, d'une validation d'acquis de l'expérience (VAE) ou de formations

Délai de rétractation du salarié : 15 jours calendaires au lendemain de la signature de la convention, soit du 15 novembre au 29 novembre

Rupture conventionnelle de contrat

- Date de prise d'effet : 30 décembre 2011
- Indemnités à régler :
Salaire du mois de décembre : 1 500 € brut
Indemnité de congés payés : 1 800 € brut
- Charges (21% de 1500+1800) : - 693 €
Indemnité de rupture : 600 €
Total : **3 207 € net**

- Indication des droits acquis au titre du droit individuel à la formation (Dif).

Signature de l'employeur Signature du salarié

Calcul des indemnités de congés payés en jours ouvrables (1)

Base de salaire annuel : 18 000 €

Pour les congés acquis :

18 000/10 = 1 800 €
1 800/30 = 60 €/jour de congés acquis
60 € x 12 jours restants = 720 €

Pour les congés en cours :

18 jours x 60 € = 1 080 €

Total à régler au titre des congés payés :
1 080 € + 720 € = **1 800 € bruts**

(1) selon la règle du 10^e, plus avantageuse que la règle du maintien. Calcul simplifié.

Kévin a droit à 1/5 de mois par année d'ancienneté : 1 500 x 1/5 x 2 = 600 € net

2011
02 déc.

Demande d'homologation auprès de la Direccte*

Délai de réponse : 15 jours ouvrables après réception (hors dimanches et jours fériés). Le silence vaut acceptation.

2011
30 déc.

Date choisie par les parties. La rupture du contrat de travail devient effective

Kévin aura droit aux allocations chômage, sans délai de carence.

*Direccte : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.